



angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 10 MAI 2021

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>pages</i>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Voirie et espaces publics</p> <p>1 Pont de Bouchemaine - Réalisation d'une passerelle dédiée aux circulations douces - Lancement des études opérationnelles - Accord de principe - DEL-2021-77 12</p> <p>Direction générale</p> <p>2 Plan de relance de la Région des Pays de la Loire - Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » - Convention - Approbation - DEL-2021-78 19</p> <p>Bâtiments et patrimoine communautaire</p> <p>3 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demande de subvention à l'Etat - DEL-2021-79 21</p>	
	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Contrat Local de Santé</p> <p>4 Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire - Centre de vaccination Covid 19 - Parc des expositions d'Angers - Convention de financement - Approbation - DEL-2021-80 23</p> <p>5 COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des Expositions - Convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Approbation - DEL-2021-81 25</p> <p>Gens du voyage</p> <p>6 Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation - DEL-2021-82 27</p>	
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>7 Versement mobilités - Exonération exceptionnelle - Adomicile 49 - Approbation - DEL-2021-83 29</p> <p>Prévention des risques</p> <p>8 Prévention des inondations - Détermination des ouvrages de protection - Approbation. - DEL-2021-84 31</p>	

	Cycle de l'eau	
9	Tramway lignes B et C - Angers - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux sur le secteur Lise - Deux Croix - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2021-85	34
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement Supérieur et Recherche	
10	Université d'Angers - Soutien à l'Ecole Universitaire de Recherche LUMOMAT - Convention - Attribution de subvention - DEL-2021-86	36
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
11	Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette. - DEL-2021-87	39
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Direction générale	
12	PMLB - Pôle métropolitain Loire Bretagne - Modification statutaire - Approbation - DEL-2021-88	41
13	COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant - DEL-2021-89	43
14	Angers - Restructuration de l'ancien site industriel BULL - Mandat d'études avec ALTER Public - Approbation - DEL-2021-90	5
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 30 avril 2021	44
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	49
	Liste des marchés à procédure adaptée	53
	Questions diverses Question de Mme Claire SCHWEITZER	55

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 10 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi dix mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué le 4 mai 2021, s'est réuni au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU (arrivée après la DEL-2021-77), M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNING, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (arrivée avant la DEL-2021-81), Mme Karine ENGEL (arrivée après la DEL-2021-77), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN (départ avant la DEL-2021-82), M. Arnaud HIE, M. Philippe HOULGARD, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER (départ avant la DEL-2021-83), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée avant la DEL-2021-84).

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit PILET, Mme Magali BERGUE, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Brigitte FAVRY, Mme Caroline FEL, Mme Corinne GROSSET, Mme Lydie JACQUET, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Sylviane DUARTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2021-81)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (jusqu'à la DEL-2021-77)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO (à partir de la DEL-2021-82)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL (à partir de la DEL-2021-83)
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (jusqu'à la DEL-2021-84)

M. Robert BIAGI Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 mai 2021.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

À la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner M. Robert BIAGI en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Angers - Restructuration de l'ancien site industriel BULL - Mandat d'études avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Afin d'accompagner les réflexions de l'entreprise ATOS sur son développement industriel et d'engager la restructuration de l'ensemble de ce site stratégique de l'agglomération, Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique de développement, de restructuration urbaine et de transition écologique, envisage de réaliser une opération destinée à reconfigurer l'ancien site industriel Bull, représentant une surface globale de 20 ha environ, situé à l'Ouest d'Angers, entre l'avenue du Général PATTON et la rue du Nid de Pie.

C'est au début des années 60, que BULL, pionnier de l'électronique, a construit sur un terrain cédé par la Ville d'Angers, son usine de production d'ordinateurs.

En rachetant BULL, en 2014, ATOS avait pour ambition de créer le champion européen du cloud et de la sécurité informatique. Aujourd'hui, ATOS envisage la possibilité de construire à Angers sur ce site, son usine du futur 4.0 lui permettant d'accroître sa capacité à construire les systèmes critiques des entreprises pour leurs besoins en Simulation Numérique, Intelligence Artificielle, et de Cybersécurité. Cette usine deviendrait alors l'un des plus importants centres mondiaux de construction des supercalculateurs.

ATOS a fait de la décarbonation l'une de ses priorités stratégiques. Le Groupe s'est engagé à réduire de 50% les émissions mondiales de carbone sous son contrôle et son influence d'ici 2025 et à atteindre « zéro émission nette » d'ici 2028, en développant des projets dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique, exploitant notamment la puissance de l'informatique quantique ou l'efficacité énergétique des supercalculateurs pour accélérer la transition vers une société neutre en carbone.

En 2020, Angers Loire Métropole a fait de la transition écologique l'une de ses priorités stratégiques, visant à répondre à l'urgence climatique, en faisant évoluer le territoire. Il s'agit de mettre en place un environnement plus viable, vivable, équitable et désirable pour tous, en renouvelant nos façons de consommer, de travailler, d'habiter ou encore de vivre-ensemble. Agir face à l'enjeu, c'est relever le défi de la Transition écologique : préserver les ressources du territoire, réduire les émissions de CO2 de 60% d'ici à 2030, préserver la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et la qualité de vie.

Considérant l'importance historique et stratégique du site angevin dans le développement d'ATOS, Angers Loire Métropole souhaite mener une réflexion globale sur le site de l'ancienne usine Bull, afin d'engager une opération d'aménagement visant à restructurer l'ensemble du site, permettant d'accompagner le développement à moyen et long terme de l'entreprise ATOS (dont la première phase pourrait représenter 8 ha dont le périmètre n'est pas arrêté à ce jour) lorsqu'ATOS l'aura décidé effectivement et d'affirmer la vocation d'excellence du secteur, participant au rayonnement d'Angers Loire Métropole.

C'est aussi l'occasion pour Angers Loire Métropole de mettre en œuvre sur ce site phare emblématique, situé à proximité immédiate du quartier en renouvellement urbain de Belle Beille,

desservi par les futures lignes B et C du Tramway, une véritable stratégie bas carbone et ambitieuse en matière de transition écologique :

- Développer l'économie et l'emploi industriels en ville en restructurant l'ancien site Bull sans consommer de nouveaux espaces (zéro artificialisation nette),
- Privilégier les mobilités décarbonées par une excellente desserte en TC et en mobilité active,
- Favoriser l'économie circulaire par le réemploi, la valorisation sur site des produits de déconstruction,
- Valoriser la chaleur résiduelle issue des serveurs et supercalculateurs pour alimenter en calories le réseau de chaleur urbain de belle beille,
- Réintroduire le végétal dans le projet d'ensemble et diminuer l'imperméabilisation des sols,
- ...

Pour ces raisons, la Communauté urbaine souhaite confier un mandat d'étude à ALTER Public visant à définir et préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière pour la restructuration urbaine de l'ancien site industriel Bull, représentant une surface de 20 ha environ, qui permettra d'une part d'accompagner le développement à moyen et long terme de l'entreprise ATOS, et d'autre part d'affirmer la vocation industrielle à la pointe du secteur dans le cadre d'une valorisation de cette entrée d'agglomération.

Ces études devront permettre à la collectivité de valider une stratégie urbaine de réaménagement global du secteur, dans une logique de développement à vocation économique.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 170 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 50 000 € HT.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat, prorogable par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, article L300-3
Vu le Code Civil, article 1984 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le mandat d'études « Restructuration urbaine de l'ancien site industriel Bull » confié à ALTER Public d'un montant total de 220 000 € HT (soit 264 000 € TTC) d'études sous-traitées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Nous allons vous proposer par cette délibération d'approuver le fait de confier un mandat d'études à ALTER public pour préfigurer, pour préparer l'évolution de l'ancien site industriel de BULL, dans le quartier de Belle-Beille.

L'objectif de cette étude est de faire suite aux réflexions que l'entreprise ATOS a entamées sur son développement industriel. Des réflexions qui, à la suite des échanges entre l'entreprise et les acteurs du territoire, se sont concentrées plus particulièrement sur le site occupé actuellement par l'entreprise ATOS. Il s'agit de l'ancien site Bull, en haut de l'avenue Patton, dans le quartier de Belle-Beille.

Le site BULL remonte aux années 1960 et c'est là que l'entreprise s'était implantée pour y faire vivre son usine de production d'ordinateurs. Bien des années plus tard, après avoir atteint plus de 3 000 salariés sur le site, BULL avait connu des années plus difficiles, notamment au moment des années 2000-2002 avec une forte décroissance d'activités et une forte décroissance du nombre de salariés sur ce site. Cela n'avait pas été sans douleur pour notre territoire et pour un certain nombre de ses salariés et de ses familles.

En 2014, la société ATOS a racheté BULL avec un projet de développement très ambitieux, visant à créer le champion européen du cloud et de la sécurité informatique et avec la volonté de construire, sur l'ancien site angevin de BULL, son usine du futur 4.0 pour accroître sa capacité de production de systèmes informatiques et notamment pour y envisager la production de supercalculateurs de niveau quantique.

Par ailleurs, c'est aussi dans la stratégie de la société ATOS d'atteindre un niveau de contribution à la transition écologique, en particulier à la décarbonation de ses activités et, par-là, des activités industrielles très élevées. Cette ambition rencontre celle d'Angers Loire Métropole qui a aussi fait de la transition écologique une de ses priorités stratégiques avec notamment la volonté de réduire fortement les émissions de CO2 sur le territoire, de préserver la biodiversité et de prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux et de qualité de vie sur notre territoire.

Au carrefour de ses préoccupations, celle de la société ATOS et celle de notre territoire, il vous est proposé ce soir de lancer une étude pour envisager une opération d'aménagement sur l'ancien site industriel de BULL. Ce site représente une vingtaine d'hectares et il offre un potentiel de requalification, de réimplantation d'activités industrielles sans artificialisation du sol, puisqu'il s'agit d'un site qui est déjà artificialisé. C'est un site qui sera fort bien desservi à l'avenir par les lignes B et C du tramway qui arriveront en lisière de ce celui-ci. Il permettra ainsi en ville de développer une zone d'emplois industriels très importante avec un projet qui favorisera les mobilités décarbonées, et sur lequel, si ATOS peut en effet envisager son avenir avec un développement industriel important, cela permettra de recycler la chaleur résiduelle produite par les serveurs et les supercalculateurs, dont le réseau de chaleur urbain de Belle-Beille, de réintroduire du végétal sur ce site et de diminuer l'imperméabilisation des sols.

Pour étudier finement et préfigurer ces évolutions, il vous est proposé ce soir de confier un mandat d'études à ALTER public qui vise à définir précisément la faisabilité technique et financière de la restructuration urbaine de l'ensemble de ce site industriel de BULL, sur une surface de vingt hectares, et d'accompagner le développement à moyen et long terme de l'entreprise ATOS, sachant que les premiers échanges avec cette société permettent d'envisager un développement sur une première tranche de l'ordre de huit hectares.

Ces études représenteraient un investissement de l'ordre de 220 000 euros HT. Il vous est proposé de les confier à la société ALTER public.

Pour ceux qui ont pu vivre la fin de l'aventure BULL à Angers, à l'époque des années 2002-2003, cette décision et les prolongements qu'elle aura de réindustrialisation du site par la société ATOS, qui a repris la société BULL, revêt un caractère symbolique qui touchera d'anciens salariés du groupe BULL

de l'époque et de leurs familles, dont un nombre important réside sur les quartiers de Belle-Beille, du Lac-de-Maine ou encore sur les communes environnantes de ce site industriel.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Cette délibération qui ouvre les opérations de restructuration du site de BULL par la société ATOS pour permettre le développement de cette dernière sur un site industriel déjà existant va dans le bon sens. Il est primordial de s'assurer que le développement économique et technique ne se fasse plus au détriment de l'environnement et de la biodiversité et, par cette étude, nous allons peut-être pouvoir le démontrer à Angers.

Il faut accompagner des projets comme ceux-là qui prévoient une restructuration d'une friche industrielle existante avec zéro artificialisation nette des sols et une valorisation de la chaleur industrielle générée, qui serait réinjectée dans le réseau de chaleur de Belle-Beille. Tout cela par une entreprise qui s'inscrit dans une filière d'excellence de notre territoire et qui est un fleuron technologique du savoir-faire français. L'entreprise ATOS s'inscrit en effet dans une stratégie de décarbonation ; elle qui évolue dans un secteur de plus en plus pointé du doigt en termes d'impact écologique.

Alors qu'il s'agit aujourd'hui d'entrer dans l'ère de la sobriété numérique j'espère qu'ATOS s'investira pleinement dans cette démarche bas carbone. Pour finir, je tiens à rappeler que nous aurons évidemment besoin de fixer des conditions et des objectifs clairement définis en termes de respect des normes environnementales et sociales, afin d'évaluer correctement ce projet. J'espère que nous pourrons en discuter le moment venu.

Monsieur le Président : La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Je voudrais vraiment insister sur cette délibération pour l'importance qu'elle revêt. Je dois vous avouer que je suis extrêmement satisfait qu'on ait su convaincre ATOS de demander ce mandat d'études pour accompagner son développement, parce que nous sommes dans un axe très vertueux en termes écologique. Je pense notamment à la réinjection de la chaleur due au ordinateur dans le réseau de chaleur de Belle-Beille. Nous sommes clairement sur une réflexion globale. Nous sommes en train de parler d'une usine 4. 0 et en plus sur un site emblématique.

Il ne faut pas oublier que nous sommes au cœur de Belle-Beille et de la rénovation urbaine, zone NPNRU, et cela va générer des emplois, cela va générer une évolution vertueuse de ce site. Je me réjouis de cette annonce et je tiens à féliciter les équipes de Yves GIDOIN, en tant que président d'ALDEV, et de Jean-Baptiste MANTIENNE, en tant que directeur, pour ce succès, parce que, derrière, c'est une véritable évolution positive pour notre territoire.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Nous nous réjouissons de l'annonce de la reconfiguration de l'ancien site BULL, de la perspective de la création de nouveaux emplois sans artificialiser de nouveaux terrains, de la prise en compte des enjeux environnementaux, comme cela vient d'être dit par l'injection de chaleur dans le réseau de Belle-Beille.

Toutefois, nous avons été très ennuyés par les modalités d'annonce de la décision. Cette délibération nous a été transmise que vendredi après-midi sans être passée en commission. Nous avons appris certains enjeux du dossier par la presse. Nous n'avons clairement pas eu le temps d'étudier sérieusement ce dossier et nous manquons de documents pour en comprendre les enjeux. D'autant plus que nous ne comprenons pas très bien l'urgence, puisque, quand nous lisons la délibération, nous voyons que cela concerne des études qui seront restituées dans deux ans. Il ne semble pas y avoir urgence de ce côté-là.

Si cela était passé en Commission, nous aurions pu poser des questions « Sur quoi portent exactement les études ? », « Quel sera le rôle d'ALTER, puisque nous avons l'impression que les études seront sous-traitées ? », « Que finance ATOS ? », « Que finance la Collectivité ? ». C'est typiquement le genre de questions que nous aurions pu poser et avec réponses données en Commission.

Il y a une phrase qui m'a interpellé dans la délibération. Il est marqué que la société ATOS développe des projets dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique en exploitant la puissance de l'informatique quantique. Il se trouve que la lutte contre le réchauffement climatique m'intéresse et que, d'autre part, l'informatique quantique m'intéresse aussi.

Je dois avouer que je ne vois pas très bien le rapport. L'informatique quantique est un très beau projet scientifique technologique, qui a reçu un soutien fort du gouvernement par un plan quantique 1 800 000 000 euros, en début d'année, mais il faut dire que l'informatique quantique n'est pas du tout opérationnelle et elle ne le sera pas avant de très nombreuses années, si elle le devient un jour, puisque certaines personnes ont quand même des doutes sur le fait qu'on puisse faire des ordinateurs quantiques. Le problème du réchauffement climatique est un problème qui est bien présent et qui a une échelle temporelle extrêmement différente du pari quantique.

Penser l'informatique quantique pour résoudre le réchauffement climatique reste assez déraisonnable, puisque nous n'avons pas cette technologie qui marche à nos jours. Cela reste un très beau pari scientifique et technique, mais, pour le réchauffement climatique, ce n'est pas vraiment à l'ordre du jour. Je serais extrêmement intéressé que vous m'expliquiez le lien qui s'est fait dans cette délibération entre le réchauffement climatique et l'informatique quantique.

Monsieur le Président : La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Concernant la quantique, les niveaux de quantique sont sur sept étapes. Les deux premières étapes, aujourd'hui, sont maîtrisées et il manque le passage pour pouvoir utiliser l'informatique quantique des niveaux 3 et 4.

Le pari, fait par ATOS, est d'anticiper l'utilisation. Nous sommes sur des calculateurs qui projettent le comportement quantique que nous pourrions utiliser ensuite lorsque ces niveaux 3 et 4 seront réglés. Pour répondre à votre question par rapport à la transition écologique, en quoi cela est vertueux et comment nous faisons le lien avec le réchauffement climatique, nous avons la maîtrise, aujourd'hui, la possibilité selon les calculs que nous faisons faire aux ordinateurs ; cela produit plus ou moins de chaleur et nous pouvons doser la quantité de chaleur à émettre en fonction des calculs que nous envoyons. L'idée est de raisonner à l'envers et d'avoir un ensemble de « radiateurs ordinateurs » pour qui nous faisons effectuer des calculs en fonction du besoin en chaleur de la pièce à chauffer.

C'est autant de chaleur, de consommation en énergie primaire en moins. C'est un calcul beaucoup plus fin sur l'utilisation, justement, de la chaleur et c'est la chaleur recyclée, en quelque sorte, par rapport aux besoins qu'on en a, en tant que calculateurs. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Non ? Je vous propose à ce moment-là de poursuivre après.

Monsieur le Président : Vous aurez un débat et vous nous ferez une synthèse des échanges que vous aurez eus sur ce sujet.

La parole est à Yves GIDOIN.

Yves GIDOIN : Je souhaite juste répondre à l'observation de M. AUREGAN. Effectivement, cela n'a pas été évoqué lors de la dernière commission tout simplement parce que le cheminement décisionnel n'était pas encore abouti, tout au moins dans la phase de sa construction qui a été complexe, compte tenu du dossier que cela représente.

Je veux simplement dire que ce dossier-là constitue, si ATOS va au bout de ses intentions, ce qui est plus que probable, ce que les plus jeunes appellent un combo parfait. C'est la renaissance d'un site industriel autour de l'industrie du futur, c'est la perspective de 150 emplois qualifiés, c'est la reconfiguration complète d'un quartier industriel dont on peut dire qu'il est marqué par son âge, au cœur d'un quartier NPNRU. C'est un projet décarboné qui s'appuie sur une nouvelle ligne de tramway qui va récupérer de la chaleur dans notre réseau urbain et s'appuyer sur lui pour réformer sa chaufferie actuelle, un projet aux dernières normes environnementales de construction, etc.

C'est une occasion unique pour nous d'effacer les stigmates d'un épisode malheureux de son histoire et, personnellement, je souhaite saluer l'action des équipes de la Collectivité qui ont travaillé sur ce projet-là et au niveau des structures d'ALDEV et d'ALTER, en permanence sur le dossier dans l'anticipation pour mettre ce projet sur rail et au bénéfice du développement du territoire et de l'emploi.

Il est prévu un certain nombre de soutiens, le moment venu, si le dossier va au bout. La Région s'est déjà manifestée pour appuyer ce projet qui est investissement important.

Monsieur le Président : La parole est à Sophie LEBEAUPIN.

Sophie LEBEAUPIN : Je suis ravie de l'arrivée de ce projet sur le quartier de Belle-Beille. Je pense que cela peut vraiment contribuer à valoriser le quartier. Nous sommes en rénovation urbaine et cela va accompagner le projet. Cela peut contribuer également à la mixité. C'est une vraie chance pour le quartier et cela peut apporter une nouvelle dynamique qui a déjà commencé par la rénovation urbaine.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Je voudrais simplement dire à M. AUREGAN, que ce n'est pas la première fois et que ce ne sera pas la dernière, qu'en matière économique nous sommes obligés de garder sous le manteau, pendant un certain temps, jusqu'à l'annonce aussi en simultané à l'intérieur de l'entreprise de cette étude.

Je crois qu'il n'y a rien de caché en la matière. On vient devant ce Conseil au moment où on peut venir et toute l'étude reste à faire. C'est là que, peut-être, on aura des échanges importants et des échanges forts, mais cela ne sera pas la dernière fois, qu'en matière économique, on se doit de garder un certain secret, pendant un certain temps. Ce n'est pas être désobligeant vis-à-vis de ce Conseil.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote. Je vais demander à ceux qui sont favorables à cette étude de bien vouloir lever la ou les mains. Que ceux qui souhaitent s'abstenir veuillent bien le signaler maintenant ou voter contre.

Puisque je ne suis plus susceptible de vous influencer par une prise de parole, je vais vous dire ce que je pense de ce sujet, même si du coup je ne l'ai pas votée.

Je voudrais joindre ma voix à toutes celles et à tous ceux qui se sont exprimés. Je regrette, dans la continuité des propos de Jean-Marc VERCHERE, le caractère parfois frustrant, d'un point de vue démocratique, des étapes préalables, mais dire à M. AUREGAN notre disponibilité pour répondre maintenant aux questions éventuelles qu'il peut se poser, puisque le lancement de l'étude n'est pas sa conclusion et qu'une durée de deux ans ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des décisions ou des annonces qui interviendront bien avant. C'est une chose d'aller sur la faisabilité fine sur ce qui est possible sur un site, c'en est une autre d'arrêter une position et de rendre public ce que pourrait être un choix d'implantation pour un groupe industriel.

Ce projet, nous aurions voulu répondre par anticipation aux attentes de tout un chacun ici sur le zéro artificialisation net et sur la reconquête des friches, on ne s'y serait pas pris autrement. La vérité m'oblige à dire que c'est une volonté croisée, d'un côté, d'un groupe industriel qui, dans sa perspective éventuelle d'agrandissement, a souhaité rester sur place pour regarder comment conjuguer les objectifs

environnementaux dont nous parlons et, de l'autre, du territoire de faire en sorte de pouvoir réindustrialiser les friches dont il dispose à chaque fois que c'est possible.

Il y a une particularité, vous avez évoqué le domaine d'activité dans lequel ATOS se situe, qui est la possibilité, demain, de pouvoir précisément réinjecter sur le réseau de chaleur une partie de l'énergie produite par ces mêmes serveurs. Ce n'est pas expérimental, cela existe dans un certain nombre d'endroits. Tout l'enjeu est de déterminer les conditions pour que cela fonctionne, les sites exacts d'implantation et les modalités par lesquelles les choses pourraient se faire.

Nous présentons ce dossier avec confiance. Les choses ne sont pas faites à 100 %, mais nous avons des raisons de penser, si nous vous soumettons cette étude, que le site d'Angers est en très bonne voie, compte tenu du succès qu'il a remporté, il y a quelques années, d'accueillir cette première implantation d'assemblage de supercalculateurs avec des ordinateurs, d'ores et déjà aujourd'hui, qui sont produits à usage unique pour des grands donneurs d'ordres, comme la météo allemande pour ne citer qu'un exemple.

Il y en a des quantités d'autres qui évidemment passent commande sur ce site avec un vrai savoir-faire français. On touche à la réindustrialisation, à l'exemplarité écologique et environnementale. Il appartiendra à cette assemblée de vérifier, s'il doit y avoir de nouvelles étapes, qu'elles s'inscrivent dans ce contexte, en faisant en sorte que nous puissions, avec un peu d'avance, regarder ce que sont les prochaines étapes quand elles sont susceptibles d'arriver.

DEL-2021-90 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2021-77

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Pont de Bouchemaine - Réalisation d'une passerelle dédiée aux circulations douces - Lancement des études opérationnelles - Accord de principe

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le pont de Bouchemaine est un point noir du réseau deux roues de notre agglomération et des traversées piétonnes de la rivière. Ce pont, qui accueille sur une chaussée étroite (5,60 m) une voie départementale et un trafic de 12 000 véhicules par jour dont 600 poids lourds, est dépourvu de trottoirs dignes de ce nom (0,82 m de chaque côté, interrompus par les massifs d'ancrage des suspentes du pont) et de voies pour les vélos.

Il nous faut donc intervenir pour le moyen et le long terme en créant un lien deux-roues, piétons et PMR confortable.

C'est notamment la Loire à vélo et la vélo Francette qui utilisent ce pont mais ce sont aussi des liens de proximité qui sont rendus malaisés au sud de notre agglomération où la Loire crée incontestablement une barrière physique.

Une étude de faisabilité prenant en compte les enjeux patrimoniaux, paysagers, naturels et écologiques, mais aussi les contraintes hydrauliques, fluviales et foncières montre que le franchissement complémentaire pour qu'il ait le moins d'incidence possible devra s'apparenter à une passerelle de proximité au pont actuel.

Le coût global de l'opération au stade de l'étude de faisabilité est estimé entre 6 et 10 millions d'euros HT.

Les subventions auxquelles Angers Loire Métropole pourrait prétendre en lien avec ce projet seront sollicitées ultérieurement auprès des institutions, organismes et partenaires concernés.

Des études opérationnelles permettant de conforter la communauté urbaine sur la programmation du projet et sur sa mise en œuvre sont nécessaires, avant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé d'approuver le principe du lancement des études opérationnelles pour la réalisation d'un ouvrage dédié aux circulations douces, surplombant la Maine, à proximité du pont de Bouchemaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DELIBERE

Approuve le principe du lancement des études opérationnelles de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage dédié aux circulations douces, surplombant la Maine, à proximité du pont de Bouchemaine ou attendant à ce dernier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte se rapportant au lancement de ces études.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Pont de Bouchemaine – Réalisation d'une passerelle dédiée aux circulations douces –

Lancement des études opérationnelles

– Accord de principe



Jean-Marc VERCHERE : Le pont de Bouchemaine est incontestablement un point noir du réseau deux roues et du cheminement piéton entre les deux rives de la Maine. Un réseau deux roues inexistant quant à des protections ; un réseau piéton avec des trottoirs de 0,80 m ou de 0,85 m de chaque côté et encore des trottoirs interrompus au moment où sont implantés les blocs d'ancrage des câbles. En tout cas, c'est un pont voiture, c'est un pont camion avec 5,62 mètres de chaussées, c'est une voie départementale qui reçoit 12 000 véhicules par jour, dont 600 poids lourds : c'est dire que pour les circulations douces, ce n'est vraiment pas un passage aisé ni sûr.

La Commission permanente s'est penchée sur le dossier et nous avons arrêté le principe de lancer des études pour un cheminement, pour un ouvrage qui réunit les deux rives, pour un cheminement individualisé deux roues, piétons et PMR (Personne à Mobilité Réduite). Aujourd'hui, ce n'est pas que le problème de largeur de trottoirs, mais c'est aussi le problème de courbe qui fait que, de profil en long, cela n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vue actuelle du pont



un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Jean-Marc VERCHERE : Sur ce pont, malgré tout cela, passent la Loire à vélo, environ de 180 000 passages par an, la vélo Francette. Une étude de préféabilité nous a montré que le site n'est pas aisé à aménager. Tous les enjeux patrimoniaux, de paysages, tous les enjeux naturels et écologiques sont présents sur le site, comme dans beaucoup d'endroits, mais peut-être plus que dans d'autres endroits. Nous avons ici l'ensemble des protections environnementales que nous pouvons connaître : la protection Ramsar, ZICO, Unesco, Natura 2000. Nous avons un cône de vue par rapport à des bâtiments classés monument historique. Indépendamment de toutes ces protections, c'est un site de qualité. C'est un paysage ouvert que ce soit d'un côté du pont au nord, sur le bourg de Bouchemaine ou sur les prairies de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de l'autre côté, au sud, un paysage un peu plus fermé.

Vue actuelle du pont



un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Jean-Marc VERCHERE : C'est un ouvrage pont suspendu qui a été reconstruit après la guerre de belle facture. C'est un ouvrage de 180 mètres de long avec 100 mètres entre les deux piles principales qui portent les câbles du pont suspendu et puis deux travées avec culées de 40 mètres chacune.

Aujourd'hui, nous avons le sentiment que le paysage ne permet pas beaucoup de latitude et qu'il nous faut lancer des études très fines, un concours d'architectes, très probablement d'architectes spécialisés en ouvrage d'art, mais avec une équipe environnementaliste forte pour ne pas dénaturer le site et pour construire quelque chose qui s'approche au maximum de l'ouvrage, peut être un ouvrage jumeau. Nous étudierons toutes les solutions et nous n'excluons rien. L'idée est que, quoi qu'il arrive, on trouve le moyen de réaliser un lien de 3-4 mètres ou 2 liens, de part et d'autre, qui acceptent vélos et piétons.

Pour cela, nous vous proposons d'engager, d'ores et déjà, l'ensemble des études opérationnelles. Cela veut dire engager une somme relativement modeste cette année, une centaine de milliers d'euros d'études peut-être, mais cela nous permettra de nous associer le concours d'un assistant maître d'ouvrage programmiste qui nous permette de bien poser les conditions du concours de maîtrise d'œuvre, de voir l'ensemble des concertations à mener au préalable avec les associations environnementalistes, avec les riverains, avec les deux communes.

Nous vous proposons de lancer ces études opérationnelles pour construire, pour étudier, pour approcher cette passerelle aux abords immédiats du pont de Bouchemaine. C'est incontestablement un dossier difficile à mener, compte tenu des enjeux. Nous avons dans l'étude de préféabilité démontré qu'il n'y a pas d'autres points de passage, à cause de la confluence qui est à environ un ou deux kilomètres en dessous un kilomètre.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération qui donne un accord de principe au lancement de ces études pour réaliser une passerelle dédiée aux circulations douces à Bouchemaine.

Monsieur le Président : La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Je suis extrêmement satisfaite à double titre. Tout d'abord en tant que Vice-Présidente en charge du tourisme et plus particulièrement en charge du déploiement des boucles vertes, parce que la construction de cette passerelle viendra conforter, au sud du territoire angevin, le programme des boucles vertes que la Communauté urbaine porte, depuis 2015. Ensuite, en tant que maire de Bouchemaine, je suis satisfaite parce que c'est bien 180 000 passages vélos que l'éco compteur, est sous le pont SNCF à 100 mètres de ce pont, nous indique tous les ans.

Nous avons un réel point noir, un réel point de sécurité et cette passerelle viendra nous enlever un énorme souci.

Monsieur le Président : La parole est à Paul HEULIN.

Paul HEULIN : Ce projet reçoit tout le soutien de l'équipe municipale de Sainte-Gemmes-sur-Loire, puisqu'il est discuté déjà depuis un certain nombre d'années et que nous constatons l'augmentation significative des flux des pratiquants de l'itinéraire de la Loire à vélo avec ce point noir du franchissement de la Maine et de la question de la sécurité des vélos et des piétons, lorsqu'il s'agit de franchir ce pont qui pose problème.

On peut dire aussi que, depuis quelques temps, les usages du vélo évoluent et qu'ils ont plutôt tendance à se développer au-delà de l'aspect touristique et de loisirs, avec de plus en plus de personnes qui sont prêtes à imaginer de se déplacer pour aller à leur travail, pour aller rencontrer leurs relations sociales, pour peu qu'elles empruntent des itinéraires qui soit suffisamment sécurisés.

On peut penser que cette passerelle est le début d'un vaste chantier sur l'agglomération angevine, qui nous permettra de renforcer la sécurité des vélos, là où, pendant des années, nous avons consacré des

millions et des millions à sécuriser avant tout le réseau routier. Voilà, Monsieur le Président, pourquoi vous avez tout notre soutien à ce projet.

Monsieur le Président : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Je voudrais rebondir sur les propos de M. HEULIN que j'ai trouvés particulièrement pertinents. Ne pas voir effectivement le développement des déplacements à vélo que sur l'angle du tourisme, mais aussi sur l'angle des déplacements quotidiens, à la fois pour aller au travail, pour se rendre chez des amis ou pour aller faire du sport... Je salue les propos qu'il a tenus, ainsi que celui du début d'un vaste projet que nous soutiendrons.

Monsieur le Président : La parole est à Jérémy GIRAULT.

Jérémy GIRAULT : Pour continuer dans le même sens, nous sommes particulièrement concernés sur la commune de Savennières avec ce nouveau franchissement. Que ce soit l'aspect du tourisme ou l'aspect du travail avec le développement des vélos à assistance électrique, il faut vraiment que cela soit vu dans un plan d'ensemble et que nous ayons une cohérence de schéma, et pas que ce franchissement par la suite.

Monsieur le Président : La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : À la suite des différentes interventions, je voulais également souligner le fait que cet ouvrage, que nous décidons ce soir, est emblématique à l'échelle de notre territoire. Il y a beaucoup d'endroits qui sont magnifiques autour de la Loire et de la Maine, mais là c'est vraiment une symbolique. C'est un endroit qui est très fréquenté. Nos concitoyens sont très rares à ne pas avoir enjambé, à cet endroit-là, la rivière.

Je voulais souligner que, dans notre projet territoire, nous avons eu cette ambition de regarder de quelles manières nous pouvions sublimer tous ces pourtours de notre fleuve et de ses affluents pour faire en sorte que, au-delà du tourisme, nos déplacements quotidiens soient invitants pour que, peut-être, moins souvent, la voiture soit notre premier choix et que nous ayons aussi de temps à autre une invitation plus forte à travers un ouvrage d'art qui va nous permettre, au-delà du symbole, de concrétiser nos politiques volontaristes.

Je le trouve emblématique et également démonstratif de ce que nous pouvons faire en coopération territoriale. Nous l'avons aussi inscrit comme un principe, un axe fort de notre travail en Communauté urbaine, demain en Métropole. Ce choix-là, cette décision que nous prenons ce soir est illustrante, parce qu'elle matérialise ces coopérations territoriales que nous souhaitons.

Pour terminer, je voulais souligner que c'est au cœur de notre Communauté urbaine et que cela dessert deux communes et Angers n'est pas concerné. Nous avons d'un côté Bouchemaine, de l'autre côté Sainte-Gemmes-sur-Loire et le fait métropolitain est là démontré. Je trouve que c'était le bon moment de montrer que, ensemble et concrètement, nos choix politiques illustrent notre volonté politique.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je soutiendrai ce beau projet, mais je ne voudrais pas qu'on oublie les problèmes de circulation, les problèmes de liaison qui concernent l'autre côté de l'agglomération et qui sont aussi cruciaux, avec des choses qui s'embolissent de plus en plus avec les importantes urbanisations de Beaufort, de Longué, qui viennent s'écouler sur la 347 et qui provoquent des difficultés dans nos communes. Je n'en fais pas le parallèle, mais j'aimerais qu'on ne nous oublie pas non plus.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Peut-être ai-je omis deux ou trois choses. Au travers de cette délibération, on indique une enveloppe prévisionnelle. On est au stade en amont. Il nous est difficile, en fonction de ce qui sera retenu, au niveau des études, de savoir si on sera à six millions, à huit ou dix millions d'euros. Nous sommes aux prémices.

C'est un ouvrage qui ne pourra pas être réalisé sans des financements croisés et une phrase nous dit, dans la délibération, qu'on ira chercher les financements de tous types. Nous sommes dans un temps où il ne devrait pas être vraiment insurmontable d'aller chercher un financement au-delà des 50 % ou à hauteur des 50 %.

Monsieur le Président : Je veux que chacun prenne conscience que le vote que nous nous apprêtons à faire est historique, avec un petit h, mais historique. Jamais notre territoire n'a consacré autant d'argent à une infrastructure cyclable. Si les sommes qui sont évoquées, entre 6 et 10 millions d'euros, concernent ces infrastructures, c'est bien entendu parce que nous ne considérons pas que cela n'est que de l'aménagement bucolique pour accompagner quelques touristes à vélo.

Il s'agit d'une réalisation structurante qui répond à plusieurs objectifs. Bien sûr, l'objectif de développement des mobilités douces mais je n'aimerais pas que nous écartions les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) qui sont aujourd'hui dans une impossibilité de pouvoir emprunter cet ouvrage de franchissement de la Maine.

Ce n'est pas un acte isolé, c'est un chaînon essentiel dans une perspective de boucles vertes, à l'échelle de notre territoire, et je me permets de vous dire, qu'il y a un an, nous inaugurons le pont de Segré, beaucoup plus modeste en montant, mais pas loin d'un million d'euros, sur un franchissement qui finalement est le début de la Maine. Nous allons réaliser le franchissement du bout de la Maine avec celui qui vous est présenté.

À la fois pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'un acte isolé, et que cela s'inscrit dans un plan global qui est notre Plan Vélo d'agglomération, cette opération ne sera pas financée dans le cadre du Plan Vélo. C'est un budget spécifique qui viendra s'ajouter au crédit annuel du Plan vélo, sinon il viendrait assécher l'essentiel de nos ressources. L'enjeu n'est pas seulement d'avoir les yeux rivés sur une ligne budgétaire, c'est d'arriver à des axes cyclables sécurisés à l'échelle d'un territoire.

Je veux remercier ceux qui se sont exprimés, quelles que soient leurs orientations politiques, parce que cela vient témoigner du fait que, par rapport aux interrogations de certains dans cette assemblée sur « vous dites que vous allez changer de braquet pour le vélo. C'est quand ? C'est où ? C'est comment ? ». Vous avez ce soir un exemple concret, un exemple tangible qui ne sera pas un acte isolé.

Vous savez la préférence très nette que j'exprime pour les actes plutôt que pour les discours. Dans ce domaine, ce soir, il vous est proposé d'agir. J'ai bien entendu également l'intervention de Marc GOUA. Je n'oppose pas les modes de déplacement, mais, en l'état, notre sujet, ce n'est pas les voitures ; elles disposent du pont pour traverser. Ce sont les vélos, les piétons et les PMR.

Pour l'ensemble de ces catégories, nous n'avons pas d'autres moyens ou que de ne rien faire, en disant c'est trop cher, ou que de joindre à la volonté politique, aux actes, en faisant en sorte de nous doter d'une infrastructure qui nous permette d'avoir une véritable ambition cohérente, pour le coup, avec notre plan de déplacements urbains et avec la volonté de doubler la part modale des cycles, en particulier à l'échelle de notre territoire.

Ce dossier, nous allons le suivre ensemble. Les Conseils municipaux de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Bouchemaine devront être associés. La question de l'endroit où on s'engage, la question de ce qui se passe juste avant et juste après d'entrer sur le pont, elle est cruciale. L'agglomération assurera seule le financement public sans solliciter les Conseils municipaux ; ce qui nous permet d'anticiper la volonté que nous avons en termes de voirie communautaire de prendre nos responsabilités. Nous irons chercher le plus de subventions possible, comme il est de bonne politique dans un contexte où

beaucoup d'autres niveaux, l'État, l'Europe, la Région, le Département pourraient être capables de nous accompagner sur la réalisation de cette infrastructure. Il est évident que les montants des subventions que nous recevrons nous permettront d'être plus ambitieux, toujours autour du même objectif sur d'autres secteurs du territoire.

Je vais vous inviter à lever la ou les mains si vous êtes favorables à la réalisation de cette passerelle. Je constate que toutes les mains sont levées et qu'il n'y a ni opposition ni abstention. Je vous en remercie.

DEL-2021-77 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2021-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Plan de relance de la Région des Pays de la Loire - Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, financeur privilégié de nombreux projets de la collectivité, a mis en place, en complément de l'Etat, un Plan de Relance en réponse à la crise COVID. Ce plan s'articule autour de 3 grands objectifs :

1. Protéger les Ligériens
2. Soutenir l'économie ligérienne pour résister, rebondir et reconquérir
3. Accélérer encore davantage nos efforts dans deux domaines : la santé et la croissance verte.

Dès juillet 2020, la Région votait une première enveloppe de crédits de 332 millions d'euros. Lors de sa session de décembre dernier, la Région a complété ce fonds par 165 millions d'euros supplémentaires inscrits au Budget Primitif 2021. Au total, la Région des Pays-de-la-Loire a investi 497 millions d'euros dans la relance. Pour mémoire, l'Etat quant à lui, engage 540 millions d'euros dans le Plan de Relance au titre de ses crédits régionalisés dépendant du Préfet de Région.

Dans le cadre de ce Plan de Relance et afin de redynamiser l'investissement local, la Région des Pays-de-la-Loire a voté des enveloppes spécifiques en faveur de l'investissement des collectivités :

- Pays de la Loire Relance investissement intercommunal : 45 millions d'euros pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les métropoles,
- Pays de la Loire Relance investissement communal : 2 millions d'euros pour les petites communes,
- Fonds régional Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes : 3 millions d'euros.

Au total, 50 millions d'euros ont ainsi été débloqués en faveur de l'investissement local, avec une volonté d'aller vite dans la réalisation des projets afin de soutenir l'économie et l'emploi.

Angers Loire Métropole, chef de file au titre du Contrat de Développement Métropolitain, s'est vue allouer une enveloppe de 2 032 000 € au titre du Fond Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal. Des projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire en fonction de leur maturité, de la capacité à déposer les dossiers dans les délais impartis (juin 2021 dernier délai) et de la réponse aux thématiques spécifiques visées par la Région.

Une convention doit être signée avec la Région afin d'acter la répartition de cette enveloppe et les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire concernant l'attribution et l'utilisation du Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : La Région est un financeur d'un certain nombre de projets des collectivités. Elle a mis en place pour cela, en complément de l'État, un plan de relance en réponse à la crise Covid avec des objectifs que la délibération reprend :

- Protéger les Ligériens
- Soutenir l'économie ligérienne pour résister, rebondir et reconquérir
- Accélérer encore davantage nos efforts dans deux domaines : la santé et la croissance verte.

L'enveloppe portée par ce plan de relance est de 500 millions d'euros, aux côtés des 540 millions d'euros du plan de relance au titre des crédits états régionalisés. Pour le plan d'investissement local, c'est 50 millions d'euros qui ont été développés par la Région avec une volonté d'aller vite, ce qui permettra d'expliquer que les opérations qui sont retenues pour Angers Loire Métropole dans la somme qui nous est allouée, 2 032 000 euros, soient des opérations qui étaient à démarrage imminent et qui répondaient aux critères d'éligibilité de ce plan de relance régional.

Une enveloppe de 2 032 000 € au titre du Fond Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal, avec, vous l'avez en annexe, un certain nombre d'opérations retenues.

Il vous est demandé de nous autoriser à signer la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire concernant l'attribution et l'utilisation du Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal ».

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-78 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, M. Grégoire JAUNEAULT.

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2021-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Loi de Finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité de territoires et à leur développement.

La Dotation de soutien à l'investissement local a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-42).

En 2021, ce dispositif est maintenu et accentué pour un soutien à l'investissement local renforcé également par le Plan France relance en 2020.

Ainsi, Angers Loire Métropole décide du principe de réalisation des travaux pour les opérations ci-dessous et, à ce titre, a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour :

Opérations	Estimation du coût des travaux éligible au DSIL
Groupe Scolaire Jean de la Fontaine à Verrières en Anjou – Restructuration et extension	1 694 000,00
Groupe Scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé – Construction	3 641 371,57
37 Route de Bouchemaine – Remplacement de la couverture amiantée	800 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve le principe de réalisation de ces travaux pour les opérations suscitées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour les dossiers énumérés ci-dessus et signer tous les documents et actes inhérents à ces dossiers.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de la demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Trois opérations sont fléchées, compte tenu de l'enveloppe et des conditions d'éligibilité :

- le groupe scolaire Jean de la Fontaine à verrières en Anjou pour la restructuration et l'extension. Un dossier de dépense subventionnable de 1 694 000 euros ;
- le groupe scolaire Émilie Oberkampf à Beaucouzé pour la construction. Un dossier de demande de subvention de 3 641 000 euros ;
- le 37 de la route de Bouchemaine avec le remplacement de la couverture amiantée. Ce sont ces locaux où on trouve l'outil en main et un certain nombre d'activités associatives. Un dossier à hauteur de 800 000 euros.

Un montant total d'un peu plus de 6 millions d'euros pour lequel nous espérons que la somme approchera les 50 %.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-79 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2021-80

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire - Centre de vaccination Covid 19 - Parc des expositions d'Angers - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, au titre de signataire du contrat local de santé intercommunal, est engagée dans la campagne de vaccination contre la Covid 19. Elle a ouvert, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un centre de vaccination de grande ampleur situé au Parc des Expositions d'Angers afin d'accélérer la vaccination du public et lutter plus efficacement contre l'épidémie de Covid 19.

Considérant que l'ouverture et la gestion de ces centres entraînent des surcoûts pour la collectivité ou toute personne agissant pour son compte, l'ARS propose une convention de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des solidarités à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) prenant en compte le financement des surcoûts identifiés pour l'organisation logistique d'un centre de vaccination au Parc des Expositions d'Angers ;

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Marc GOUA : Il s'agit de passer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour qui prendra en compte le financement des surcoûts identifiés pour l'organisation logistique du centre de vaccination au Parc des expositions d'Angers.

Juste une remarque, les personnes qui fréquentent le centre sont extrêmement satisfaites, pour ne pas dire plus, de l'organisation parfaite de ce centre de vaccination.

Monsieur le Président : Je crois, effectivement, que nous pouvons féliciter et remercier toutes celles et tous ceux qui arment ce centre : pompiers, agents de destination Angers, soignants qui prêtent leur concours. Le retour est unanime des milliers de personnes qui sont vaccinées là-bas sur le caractère extrêmement professionnel, sécurisé du parcours, sur l'absence d'attente.

La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Comme nous en sommes tous à vouloir saluer les soignants, je voudrais juste attirer l'attention de mes collègues élus et de vous, Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Angers, sur une grève qui a lieu en ce moment depuis le 6 mai dans le service de réanimation médicale.

C'est un service qui n'a jamais fait grève, c'est une grève qui a été suivie à environ 70 à 90 % 100 dans un domaine où les gens font très peu grève. Il y a eu une réorganisation du service en janvier qui manifestement ne donne pas satisfaction, qui risque de causer des départs de personnel dont vous savez tous qu'ils mettent longtemps à être formé.

J'espère que vous pourrez agir auprès de la direction de l'hôpital pour que cette réorganisation du service soit revue et qu'une écoute soit apportée à ces personnels hospitaliers que nous saluons tous au détour de cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous propose de mettre aux voix la convention avec l'ARS et je répondrai après à M. SAEIDI, puisque c'est périphérique à la délibération proprement dite. Je constate que nous sommes tous d'accord pour que nous sollicitons de l'ARS le financement d'une partie des dépenses aux alentours de 70 % des dépenses que nous exposons dans le cadre de ce centre, pour vous donner un ordre de grandeur.

Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

Nous allons passer la délibération suivante parce qu'elle est sur le même sujet et ensuite je reviendrai sur le conflit social évoqué par notre collègue.

DEL-2021-80 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : M. Richard YVON.

Dossier N° 5

Délibération n° : DEL-2021-81

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des Expositions - Convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui a touché le pays en 2020 nécessite désormais que les collectivités organisent le plus rapidement possible des centres de vaccination afin d'augmenter substantiellement le taux de vaccination sur les territoires plus ou moins durement touchés. La campagne vaccinale a été lancée par décret n° 2020-1691 du 24 décembre 2020, modifiant le décret du 29 octobre 202 sur le fondement de l'article L. 3131-15 du Code de la Santé Publique.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

En Maine-et-Loire, les derniers chiffres de suivi de l'épidémie sont inquiétants et supposent une réponse concrète et rapide dans un lieu vaste actuellement inoccupé du fait des mesures de fermeture administrative : le Parc des Expositions d'Angers. Une convention de financement entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Angers Loire Métropole est conclue en ce sens.

Cette situation nécessite par ailleurs la conclusion d'une convention spécifique entre Angers Loire Métropole au titre de sa compétence relative au contrat local de santé intercommunal, la Ville d'Angers et le délégataire in house la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), gestionnaire du Parc des Expositions, qui est chargée de l'organisation logistique du centre de vaccination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention spécifique relative à la mise en œuvre d'un centre de vaccination au Parc des Expositions d'Angers entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès chargée de son organisation logistique afin d'accélérer la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Autorise le Vice-Président en charge des solidarités à signer cette convention.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Marc GOUA : La délibération concerne la convention relative à la mise en œuvre du centre de vaccination au Parc des expositions d'Angers. C'est une convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SPL Angers Loire tourisme qui est chargée de l'organisation logistique afin d'accélérer la lutte contre l'épidémie du Covid 19.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

Vous vous faites, M. SAEIDI, le relais d'un service du CHU qui, comme vous l'avez dit très justement, est particulièrement exposé depuis de longs mois : le service de réanimation avec un professionnalisme des agents qui arment ce service qui est remarquable. Nous avons beaucoup parlé de première ligne, de deuxième ligne. S'il y a des gens qui sont dans « la tranchée » avant même la première ligne, ce sont ceux qui sont en réanimation, qui se sont retrouvés à devoir affronter ces cas de Covid sans avoir le moindre recul sur ce qu'était la réalité de cette pandémie et qui aujourd'hui encore accueillent les cas les plus graves avec la part d'humanité qu'il faut être capable d'avoir face à ce genre de situation.

J'ai déjà eu l'occasion d'échanger, il y a quelques jours, avec la directrice générale du CHU. Je peux vous assurer que c'est une situation que je suis avec une attention personnelle, pour vous répondre dans le cadre de cette enceinte. Je n'irai pas plus loin dans un contexte public.

DEL-2021-81 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO.

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2021-82

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'Allocation Logement Temporaire 2 ou ALT2 prévue par le code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent les terrains des Chalets (52 places caravanes) et de la Grande Flèche à Angers (48 places caravanes), les équipements de Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes ; ce qui représente un total de 164 places caravanes soit 82 emplacements aux normes.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- D'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- D'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2^{ème} part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2020, le montant de l'aide s'est élevé à 236 068,24€.

Pour 2021, le montant de l'aide est estimé à 230 545,65€. La légère diminution s'explique par la baisse du taux d'occupation estimé, en raison des fermetures estivales des aires pour travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Charles PRONO : Il s'agit d'une délibération pour nous permettre de percevoir l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2) pour les 164 places aux normes. Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi d'un montant fixe et d'un montant variable décidé par le taux d'occupation. Il y a une petite baisse, par rapport à l'année dernière, en raison des fermetures estivales pour travaux. On essaie de fermer toutes les aires, une par une, de manière à faire les travaux annuels, puisqu'en général ce sont des aires très occupées le reste de l'année.

Nous vous demandons d'approuver la convention intervenue avec l'État et le Département pour, en 2021, un montant de 230 545,65 euros.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-82 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Marie-France RENOU.

Dossier N° 7

Délibération n° : DEL-2021-83

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement mobilités - Exonération exceptionnelle - Adomicile 49 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de versement mobilité (anciennement versement transport), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains.

Selon les dispositions légales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

L'association Adomicile 49 a formulé une demande d'exonération de cette taxe, laquelle demande n'a pas été accueillie favorablement par Angers Loire Métropole.

Cependant, afin de régulariser leur situation vis-à-vis des services de l'Urssaf et afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020 pour un montant de 38 567 € ; l'association cotise au versement mobilité depuis le 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Exonère l'association Adomicile 49 de la taxe de versement mobilité pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020.

Corinne BOUCHOUX : Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de versement mobilité, anciennement versement transport, en tant qu'autorité d'organisatrice des mobilités. Cette ressource est affectée au financement de notre politique de transport urbain.

Selon les dispositions légales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

L'association Adomicile 49 a formulé une demande d'exonération de cette taxe, laquelle demande n'a pas été accueillie favorablement par Angers Loire Métropole.

Cependant, afin de régulariser leur situation vis-à-vis des services de l'Urssaf et afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle pour la période du 1^{er}

janvier 2019 au 30 juin 2020 pour un montant de 38 567 € ; l'association cotise au versement mobilité depuis le 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-83 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2021-84

TRANSITION ECOLOGIQUE - PREVENTION DES RISQUES

Prévention des inondations - Détermination des ouvrages de protection - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

En matière de prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par deux systèmes d'endiguement arrêtés à ce jour, composés de :

- La digue du Petit Louet actuellement gérée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet ;
- La grande digue de Loire gérée par l'Etat, et la digue de Belle-Poule gérée par l'entente interdépartementale Authion (les deux composant un même système d'endiguement).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, le système d'endiguement d'Angers Loire Métropole a été précisé et notamment l'orientation du classement de la digue de Vernusson.

Depuis, deux études ont été finalisées : l'une sur le risque inondation sur Loire Authion et la seconde sur la voie SNCF Angers Nantes. Il en est ressorti les orientations suivantes :

- L'absence d'intérêt à classer les remblais du Val d'Authion (partie sur la commune Loire Authion ; remblais de l'Authion rives droite et gauche, voie SNCF Angers Saumur, RD 952 de la sortie de La Daguenière jusqu'au Pont de Sorges), dans la mesure où ces ouvrages, situés en second rang face à la Loire, sont largement sous-dimensionnés face au risque de crue de la Loire en cas de rupture de la digue de premier rang.

De plus, ces ouvrages ne présentent pas de rôle majeur en premier rang face à l'Authion dans le cas d'une fermeture du Val d'Authion par le pont bourguignon et d'un fonctionnement de la station d'exhaure ;

- L'absence d'intérêt à classer les remblais formés par la voie SNCF Angers Nantes (sur la commune de Savennières), dans la mesure où les ouvrages identifiés sont déjà transparents et ne modifie pas les conditions d'inondation des biens et des personnes.

Il est à noter que des études similaires sont toujours en cours sur les aménagements hydrauliques, et vont être menées sur la route départementale 192 à hauteur de Villevêque par le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Enfin, il conviendra de faire un travail spécifique avec la commune et l'Etat pour définir le statut de la double-levée de La Daguenière, notamment dans le cadre de l'étude de dangers portée par l'Etat avant 2024.

Il convient aujourd'hui d'approuver ces orientations, en rappelant les principes suivants :

- 1) En l'absence de classement en tant qu'ouvrages de protection :
 - ces ouvrages ne relèvent pas de la responsabilité d'Angers Loire Métropole,
 - ils sont réputés n'assurer aucune protection contre les inondations,

- enfin, ils ne comportent pas de zone de dissipation d'énergie au titre du PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations) et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

2) Les ouvrages dont la Communauté urbaine n'envisage pas le classement dans un système d'endiguement continueront de relever de la responsabilité de leur gestionnaire ou de leur propriétaire. Il leur appartiendra de régulariser la situation en neutralisant l'ouvrage.

Dans ce contexte, il importera de communiquer ces orientations et ces décisions au Préfet, aux propriétaires identifiés ainsi qu'aux communes concernées, afin de leur permettre de prendre les mesures adaptées, et notamment, s'agissant des communes, d'intégrer dans les documents communaux relatifs à la sécurité (ex : Plan Communal de Sauvegarde), les éléments liés à ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 566-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 17 juin précisant le système d'endiguement d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Approuve le non classement des ouvrages situés sur la commune de Loire Authion et sur la voie SNCF Angers Nantes, en ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents liés.

Jean-Paul PAVILLON : À travers cette délibération, il convient de classer ou de déclasser des digues.

Pour rappel, Angers Loire Métropole a deux systèmes d'endiguement qu'il gère : un pour la digue du Petit Louet qui se situe entre les Ponts-de-Cé et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et un autre système d'endiguement, géré par l'État, qui est la grande digue de Loire, sur la route de de Saumur, ainsi que la digue de Belle-Poule qui fait partie d'un système d'endiguement.

Depuis la prise de compétence en 2018, il y a des études complémentaires qui ont été faites pour classer tous les remblais qui sont dans ces systèmes d'endiguement. Il y a eu une étude qui a été faite sur Loire Authion pour regarder si tout ce qui était à l'intérieur du Val d'Authion (les remblais de l'option rive droite et rive gauche, la voie SNCF et la route départementale 952) jouait un rôle contre les inondations.

Au regard de ces études et en lien avec les communes, il s'est avéré que ces ouvrages-là ne portaient rien contre les inondations. Une autre étude a été faite du côté de la voie SNCF Angers-Nantes et là, même constat, les ouvrages concernés ne jouent pas de rôle contre les inondations.

Il vous est proposé de ne pas classer ces différents ouvrages. Ne pas les classer fait que ces ouvrages ne relèvent pas de la responsabilité d'Angers Loire Métropole, qu'ils sont réputés n'assurer aucune protection contre les inondations et surtout qu'ils ne comportent pas de zones d'expansion d'énergie du PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations) dans le PLU de la Communauté urbaine.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Je comprends tout à fait l'intérêt de ne pas classer le remblai dans la commune de Loire Authion, des rives droite et gauche de l'Authion, très bien, la voie SNCF Angers Saumur, mais la RD 952, c'est la levée.

Jean-Paul PAVILLON : Une partie est la levée, mais c'est la RD 952 à la sortie de la Daguinière jusqu'au pont de Sorges.

Jean-Marc VERCHERE : Il faut qu'on le précise, parce que telle que la délibération est faite, on a le sentiment que la levée la RD 952 qui va de Saumur, voire au-delà, jusqu'à la Daguinière est retenue pour ne pas être classée. Elle est classée dans le domaine de l'État, pourvu qu'elle y reste le plus longtemps possible, je sais bien qu'il y a un autre débat là-dessus.

Je souhaiterais qu'on ne mette pas cela comme ça.

Jean-Paul PAVILLON : Il faut qu'on mette le tronçon de la sortie de la Daguinière jusqu'au pont de Sorges.

Monsieur le Président : Vous avez raison, monsieur le Vice-président, pour éviter de laisser penser que c'est l'intégralité du linéaire.

Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-84 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n° : DEL-2021-85

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Tramway lignes B et C - Angers - Dévoisement des réseaux - Marché de travaux sur le secteur Lise - Deux Croix - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement d'entreprises HUMBERT & Cie (Mandataire), COLAS CENTER OUEST (cotraitant) et SAS Luc DURAND (cotraitant) le marché de travaux de dévoisement des réseaux eau potable et eaux usées, pour la seconde ligne de tramway angevin, sur le secteur Lise / Deux Croix.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n°2 : dévoisement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

L'avenant porte sur le lot n°1 et permet la prise en compte, d'une part des travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre, et d'autre part les difficultés et les aléas rencontrés sur le chantier.

En conséquence, sont formalisés la création d'un prix nouveau relatif à la valorisation d'une plus-value pour fourniture et mise en œuvre de butée béton, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché de 29 jours en raison de l'augmentation de la masse des travaux nécessaire pour venir au terme des terrassements sur rocher et autres aléas de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoisement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur Lise – Deux Croix.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Paul PAVILLON : Nous sommes sous les rails du tramway et c'est le développement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Il s'agit d'un avenant n°1 pour la création d'un prix nouveau, relatif à la valorisation d'une plus-value, et d'un délai d'exécution qui va être un peu plus important, au regard des travaux nécessaires pour venir au terme des terrassements sur rocher.

C'est l'objet de la délibération sur cet avenant n°1 avec les entreprises qui sont nommées.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-85 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2021-86

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à l'Ecole Universitaire de Recherche LUMOMAT - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le troisième volet du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3) met l'Enseignement supérieur et la Recherche au cœur de ses priorités en affichant les objectifs suivants :

- transformer le système éducatif,
- renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur,
- mieux lier recherche et formation.

Pour ce faire, le PIA 3 a réservé 300 millions d'euros à la création d'Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) qui ont pour vocation de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de la recherche et de la formation dans un secteur donné, en rassemblant les formations de master et de doctorat adossées à un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau.

L'Université d'Angers est lauréate de l'Appel à projets lancé dans le cadre du PIA3, pour le projet d'EUR LUMOMAT (LUMière MOlécule MATériaux), dédié à l'étude des matériaux moléculaires pour l'Electronique organique et la photonique et porté par le laboratoire MOLTECH.

L'EUR Lumomat a proposé une formation d'excellence en chimie, sans équivalent en France, afin de répondre aux enjeux industriels de cette filière émergente et d'en favoriser le développement. L'ambition est de capitaliser sur le rayonnement des acteurs académiques afin de faire émerger dans l'Ouest un centre d'excellence en formation et recherche en s'appuyant notamment sur une stratégie internationale d'envergure et en développant les interactions avec le monde socio-économique.

L'EUR Lumomat est portée par l'Université d'Angers et le CNRS et a pour établissements partenaires : l'Université de Rennes 1, l'ENSC Rennes, et l'Université de Nantes.

Le programme global sur 100 mois (d'avril 2020 à aout 2028), s'élève à 10,82 millions d'euros dont 5,3 millions d'euros apportés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

L'Université d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, pour un partenariat couvrant la 1^{ère} période du programme EUR. En avril 2024, l'ANR évaluera le programme avant d'engager la seconde tranche de financement et, le cas échéant, établir une nouvelle convention pour la 2^{ème} partie du programme.

Ainsi, 332 000 € sont sollicités auprès d'Angers Loire Métropole pour la période 2021-2024. Ce montant correspond au financement de 2 thèses et 2 post-doctorats (salaires et environnement).

Il est donc proposé d'accorder 332 000 € à l'Université d'Angers au titre du soutien à l'EUR Lumomat. Il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'utilisation et de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers pour le financement de la 1^{ère} période du programme de l'Ecole Universitaire de Recherche Lumomat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

Attribue à l'Ecole Universitaire de Recherche Lumomat, pilotée par l'Université d'Angers une subvention à hauteur de 332 000 € sur 4 ans dont les modalités de versement sont précisées dans la convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Yves GIDOIN : il s'agit d'une convention d'attribution d'une subvention à L'Université d'Angers qui est lauréate de l'appel à projets lancé dans le cadre du PIA3, pour le projet d'EUR LUMOMAT (Lumière MOlécule Matériaux), dédié à l'étude des matériaux moléculaires pour l'Electronique organique et la photonique et porté par le laboratoire MOLTECH.

C'est l'un de ces domaines d'excellence qui adressent un secteur d'avenir et portent en germe de nombreux développements industriels. Les EUR ont été pensées comme des graduate School à la française pour renforcer le cursus master 1 et 2 et Doctorat, ainsi que les passerelles entre la formation et la recherche. Elles ont vocation à renforcer l'impact et l'attractivité internationale de la recherche et de la formation d'un secteur donné en rassemblant les formations de Master et de Doctorat à un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau.

L'EUR Lumomat est portée par l'Université d'Angers et le CNRS et a pour établissements partenaires : l'Université de Rennes 1, l'ENSC Rennes, et l'Université de Nantes.

Le programme global sur 100 mois (d'avril 2020 à aout 2028), s'élève à 10,82 millions d'euros dont 5,3 millions d'euros apportés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

Les établissements partenaires et les collectivités sont mobilisés pour apporter l'autre partie des financements.

L'Université d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, pour un partenariat couvrant la 1^{ère} période du programme EUR. En avril 2024, l'ANR évaluera le programme avant d'engager la seconde tranche de financement et, le cas échéant, établir une nouvelle convention pour la 2^{ème} partie du programme.

La proposition est la suivante : attribution d'une subvention de 332 000 euros sur une durée de 4 ans dont la première phase de travaux de l'Ecole Universitaire de Recherche Lumomat, pilotée par l'université d'Angers, est fléchée sur le financement de deux thèses et deux post doctorat réalisés à Angers.

Monsieur le Président : La parole est à Isabelle LEMIERRE.

Isabelle LEMIERRE : Juste un complément d'information. Nous étions hier en balade à vélo sur les sites financés par l'Union européenne et Lumomat a reçu également des fonds de l'Union européenne pour sa recherche.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-86 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Benoit PILET, M. Benjamin KIRSCHNER.

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2021-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2020.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 55 888,79 €
- Budget Déchets : 770,66 €
- Budget Eau : 116 871,15 €
- Budget Assainissement : 1 808,85 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Eau : 23 705,50 €
- Budget Déchets : 804,61 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

François GERNIGON : Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables. Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons que vous découvrez dans le tableau joint à la délibération.

Ce sont soit des certificats d'irrécouvrabilité, des insuffisances d'actif suite à des décès ou des poursuites sans effets, des montants inférieurs à un certain seuil, etc.

Nous devons régulariser ces opérations dans nos comptes. Il vous est proposé d'admettre en non-valeurs, conformément à l'avis de Madame la Trésorière :

- Budget Principal : 55 888,79 €
- Budget Déchets : 770,66 €
- Budget Eau : 116 871,15 €
- Budget Assainissement : 1 808,85 €

Et d'éteindre les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Eau : 23 705,50 €
- Budget Déchets : 804,61 €

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-87 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2021-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

PMLB - Pôle métropolitain Loire Bretagne - Modification statutaire - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Afin de renforcer leurs coopérations et de mener ensemble des actions et des projets concourants au rayonnement du grand Ouest, les EPCI d'Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et de Saint-Nazaire Agglomération (CARENE) se sont regroupés au sein d'un Pôle métropolitain en 2012.

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012. Le Conseil du Pôle métropolitain a été installé le 25 octobre 2012 à Rennes.

Suite à une délibération de son conseil communautaire le 15 décembre 2020, la CARENE a sollicité l'approbation du PMLB sur son retrait du syndicat mixte. Celui-ci a été accepté par délibération du Conseil syndical du 16 février 2021.

Le retrait d'un des membres a pour conséquence de faire évoluer le périmètre du syndicat mixte et rend nécessaire la modification de ses statuts. C'est pourquoi, le conseil syndical du PMLB a approuvé dans cette même séance une modification statutaire visant à ajuster les statuts du Pôle métropolitain à son nouveau périmètre, notamment en ce qui concerne les membres (article 2) et la composition du comité syndical (article 6).

Après approbation par le comité syndical du PMLB, cette modification statutaire doit désormais recueillir l'accord de la majorité qualifiée des membres dans le cadre de délibérations concordantes pour que Monsieur le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

À compter de la notification de la délibération aux EPCI, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le projet de modification des statuts du PMLB figure en annexe à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 relatif à la modification des statuts et L.5731-3 relatif aux modalités de composition du comité syndical ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 27 juillet 2012 portant création du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et les statuts annexés ;

Vu la délibération n° C 2020-00269 de la CARENE en date du 15 décembre 2020 sollicitant son retrait du syndicat mixte fermé PMLB ;

Vu la délibération n° C 2021-01 du PMLB en date du 16 février 2021 autorisant le retrait de la CARENE ;

Vu la délibération n° C 2021-02 du PMLB en date du 16 février 2021 approuvant la modification statutaire du syndicat mixte ;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve les projets de statuts du Pôle métropolitain Loire-Bretagne joints, qui ont pour vocation de remplacer les précédents statuts du Pôle approuvés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

François GERNIGON : La délibération concerne la CARENE, agglomération de Saint-Nazaire, qui fait partie du Pôle métropolitain Loire Bretagne. La CARENE a souhaité se retirer de ce pôle métropolitain.

À la suite d'une délibération de son Conseil communautaire, le 15 décembre, la CARENE a sollicité l'approbation du Pôle métropolitain Loire Bretagne pour signifier son retrait.

Un nouveau périmètre de ce pôle métropolitain est dessiné avec les EPCI restants. Il convient d'approuver ce nouveau périmètre.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie

DEL-2021-88 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET.

Dossier N° 13

Délibération n° : DEL-2021-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2021, M. Benoît PILET a été désigné pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration provisoire de la COMUE UA LMU (Communauté d'Universités et d'Etablissements Université d'Angers et Le Mans Université).

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne le conseiller communautaire suivant au sein de l'organisme désigné ci-dessous :

COMUE UA LMU Communautés d'Universités et d'Etablissement Université d'Angers et Le Mans Université	Benoît PILET comme représentant au Conseil d'administration
---	--

Roselyne BIENVENU : Il s'agit de désigner un Conseiller communautaire pour siéger au sein du Conseil d'administration provisoire de la COMUE UA LMU (Communauté d'Universités et d'Etablissements Université d'Angers et Le Mans Université).

Nous vous proposons de désigner Benoît PILET comme représentant.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des d'abstentions ? Je vous remercie

DEL-2021-89 : Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	RAPPORTEURS
	<p>MOBILITES - DEPLACEMENTS</p>	<p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
1	<p>Plan vélo - Attribution de subventions pour un montant total de 33 535 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux usagers ayant complété un dossier de demande de subvention et remplissant les conditions d'éligibilité.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
2	<p>Versement d'indemnités à hauteur de 14 830 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>CYCLE DE L'EAU</p>	<p>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p>
3	<p>Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers. Afin de faire évoluer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (+ 5 100 € HT soit +1,97 %).</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>ALIMENTATION</p>	<p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p>
4	<p>Dans le cadre du projet « Cultivons notre terre », attribue le marché de prestation intellectuelle au groupement UPCYCLE/PHACELIE/ANTOINE DE LOMBARDON pour un montant de 53 963 €.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p>
5	<p>Bouchemaine – Agriculture urbaine – Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Attribution du marché</p>	<p>Acte retiré</p>

6	Attribution d'une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau centre de distribution à l'entreprise CENTRAVET.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Convention avec la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire attribuant sur subvention annuelle de 4 000 € pendant 3 ans pour renouveler le soutien à l'association Pôle végétal Loire Maine.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Institut Confucius pour soutenir la continuité de ses actions sur notre territoire au titre de 2021.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU, Jean-Charles PRONO et Benoît PILET</i>
EMPLOI ET INSERTION		Marc GOUA, Vice-Président
9	Attribution d'une subvention à SCO RUGBY de 5 000 € pour la mise en œuvre de l'action « un essai transformé pour l'emploi ».	La commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Attribution à l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) d'une subvention de 9 250 € pour la mise en œuvre de l'action « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ».	La commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Convention triennale avec l'association A Tout Métier attribuant une subvention globale de 168 000 € pour le chantier d'insertion A Tout Environnement.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention triennale avec la Régie de quartiers d'Angers attribuant une subvention globale de 270 000 € pour le chantier d'insertion Murets de Schiste.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
13	Attribution d'une subvention de 600 € à l'association Traumfabrik – La Fabrique du Rêve pour la 3 ^{ème} édition de « Les Estivales Poétiques » dans le cadre du soutien aux événements.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
14	Modification du périmètre et approbation du transfert gratuit des assiettes foncières du Marché d'Intérêt National à Angers à la suite de la transformation en Communauté urbaine.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 137 Avenue Victor Chatenay à Angers, au profit de la SCI DE L'ORFEVRERIE, moyennant le prix de 765 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques sur une parcelle de terrain située à Angers, Les Gaubourgs, rue des Champs Saint-Martin.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Cession de deux bâtiments économiques et parkings dénommés Halls 13 et 17 situés à Beaucouzé 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière pour un montant de 920 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Cession d'une parcelle au lieudit la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société GECKKO, moyennant le prix de 331 449,70 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Vente à la SARL CHEVALIER PAYSAGE de deux terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la Zone d'activités " La Vilnière", moyennant le prix de 24 € HT le m ² , soit un prix de 46 968 €, auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Convention opérationnelle avec ALTER Public, Savennières et le Département de Maine-et-Loire pour la plateforme Anjou Portage Foncier.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	HABITAT ET LOGEMENT	Roch BRANCOUR, Vice-Président
21	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 - 35 logements bénéficiaires pour un montant total de 68 296 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Convention avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, afin d'expérimenter le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) et attribuant une subvention de 8 500 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021 - 25 subventions d'un montant de 44 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	Christophe BECHU, Président
24	Convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers et l'association SOS Femmes attribuant une subvention de 6 400 € pour le financement d'un poste de référent départemental.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>
25	Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), attribution de subventions annuelles de fonctionnement à différentes associations pour un montant total hauteur de 23 300 € au titre de l'année 2021.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : M. Marc GOUA</i>
	FINANCES	François GERNIGON, Vice-Président
26	Garantie d'emprunts de la SA HLM Podeliha d'un montant total de 2 429 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Mme Roselyne BIENVENU</i>
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président
27	Résiliation du marché de Gestion Electronique des Documents avec la société STARXPRT.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	
28	Attribution du marché relatif au diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

29	Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers, l'EPCC Le Quai, la Ville d'Angers et plusieurs communes membres pour les vérifications périodiques réglementaires des équipements dans les bâtiments.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2021-30	Convention avec la SARL TBT 49 pour la mise à disposition d'un box situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 90 €.	24 février 2021
AR-2021-67	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec Alpha Construction afin d'indiquer le changement de domiciliation de l'entreprise.	22 avril 2021
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2021-42	Convention avec Eau de Paris pour l'acquisition de 24 pompes de recirculation des blocs d'ultrafiltration à l'euro symbolique.	16 mars 2021
AR-2021-43	Avenant de transfert entre SFR et HIVORY à la convention bipartite d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir du centre technique de l'Eau situé rue Berry à Angers.	16 mars 2021
AR-2021-68	Convention bipartite avec Cellnex France SAS pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau, située 133 rue Chèvre à Angers.	22 avril 2021
AR-2021-71	Remise gracieuse exceptionnelle de 6 345,50 € pour fuite accordée à la SOCLOVA.	27 avril 2021
AR-2021-72	Remise gracieuse exceptionnelle de 192,87 € pour fuite accordée à M. Alain BEUCHERIE.	27 avril 2021
AR-2021-73	Remise gracieuse exceptionnelle de 5 695, 53 € pour fuite accordée à M. Patrick SAULOUP.	27 avril 2021
AR-2021-74	Avenant n°1 à la convention d'occupation du réservoir de Briollay avec Melisa exploitation.	27 avril 2021
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2021-34	Convention de gestion avec la commune de Savennières fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées 12 rue de la Motte et lieudit "Le Bourg".	09 mars 2021
AR-2021-35	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées chemin de Trémur.	09 mars 2021
AR-2021-36	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située 46 boulevard Gaston Ramon.	09 mars 2021
AR-2021-37	Convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées 6 rue Joliot Curie.	09 mars 2021

AR-2021-39	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle au lieudit le Camp de la Riche à Saint-Jean-de-Linières.	09 mars 2021
AR-2021-44	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles situées lieudit Tartifume, route de Cantenay-Epinard.	16 mars 2021
AR-2021-53	Convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire fixant les modalités de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Bouchemaine	26 mars 2021
AR-2021-54	Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit d'Angers Loire Habitat pour une maison d'habitation située à Bouchemaine, 8 rue du Stade.	30 mars 2021
AR-2021-55	Consignation de la somme de 195 000 € dans le cadre de la préemption du lot commercial n°210 du centre commercial Jean XXIII à Angers.	02 avril 2021
AR-2021-59	Convention de gestion pour le portage et la gestion d'un bien situé au 37 place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	13 avril 2021
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2021-32	Interdiction de stationner sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Baumette sis à Angers et ses abords à partir du 2 avril 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.	09 mars 2021
AR-2021-70	Interdiction de stationner sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Baumette à Angers et ses abords à compter du 5 mai 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.	27 avril 2021
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2021-33	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire avec ALTER Cités dans le cadre des travaux du tramway visant à proroger la mise à disposition temporaire de la parcelle « Terrain Dumesnil » jusqu'au 2 juillet 2021.	09 mars 2021
AR-2021-38	Convention de mise à disposition de parcelles situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec la Société Embalmag pour une durée de 3 ans renouvelable à titre gratuit.	09 mars 2021
AR-2021-49	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés 15 rue Boreau à Angers avec ENGIE pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 41 673,50 €.	18 mars 2021
AR-2021-60	Fixation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-61	Fixation du tarif de reproduction de clés supplémentaires demandée par les occupants de locaux.	13 avril 2021

AR-2021-62	Fixation du tarif des interventions de la société de télésurveillance occasionnée par une absence de mise en service de l'alarme anti-intrusion refacturé aux locataires.	13 avril 2021
AR-2021-63	Fixation des redevances pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-64	Fixation du forfait de charges (consommations d'eau, d'électricité et de chauffage) pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-65	Convention d'occupation précaire avec l'association Solidarauto 49 pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 10 957,56 €.	13 avril 2021
AR-2021-66	Convention d'occupation précaire pour une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou, avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays-de-la-Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou, pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 100 €.	13 avril 2021
AR-2021-69	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 ter boulevard d'Arbrissel avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 9 234,40 €.	22 avril 2021
AR-2021-75	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association Angers Mob Services (AMS).	27 avril 2021
AR-2021-76	Bail de chasse au profit de la Société Communale de Chasse de Villevêque concernant les parcelles situées sur la commune de Villevêque aux lieudits Les Prés Ronds, Les Grands Prés et l'Île Perdue pour une durée de 3 ans.	27 avril 2021
AR-2021-77	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'une fermette située au lieudit « le Bois l'Abbé Neuf » à Beaucouzé pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	27 avril 2021
AR-2021-78	Avenant n°1 au bail rural concernant les parcelles sur la commune de Villevêque modifiant le fermage annuel.	27 avril 2021
AR-2021-79	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux 2 rue Alexandre Fleming à Angers avec l'association Terre des Sciences modifiant la redevance mensuelle.	27 avril 2021
AR-2021-80	Convention de mise à disposition de locaux situés 8 place Freppel au profit de l'association ALISEE pour une durée d'1 an à titre gratuit.	27 avril 2021
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2021-50	Vente d'un bus à AFM Recyclage au prix de 1 052 € net de taxe.	19 mars 2021
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2021-31	Prolongation du port du masque obligatoire dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole jusqu'au 31 mars 2021	24 février 2021

AR-2021-40	Désignation de Benoît PILET pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers.	09 mars 2021
AR-2021-41	Désignation de Flavie BILHEUR pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SEM Croissance Verte.	16 mars 2021
AR-2021-45	Délégation de signature de la DDAQ (Direction du Développement des Associations et des Quartiers) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-46	Délégation de signature de la Direction Générale des Services à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-47	Délégation de signature de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-48	Délégation de signature du Pôle RIDS (Ressources Internes et Dialogue Social) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-51	Délégation de signature du Pôle de la Transition Ecologique à la suite de mouvements du personnel.	23 mars 2021
AR-2021-52	Prolongation du port du masque obligatoire dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole jusqu'au 30 avril 2021	26 mars 2021
AR-2021-56	Adhésion à la Société Nationale Horticole de France pour l'année 2021 moyennant une cotisation 390 € pour l'année 2021	06 avril 2021
AR-2021-57	Désignation de Benjamin KIRSCHNER comme représentant au Conseil d'administration du collège Auguste et Jean Renoir.	08 avril 2021
AR-2021-58	Désignation de Sophie LEBEAUPIN comme représentant au sein du Conseil d'administration du Collège François RABELAIS.	08 avril 2021

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21039T	F	ACQUISITION D'UN FOURGON AU GAZ	Lot unique	SDVI	49070	ST JEAN DE LINIERE	39 800,00
A21040P	TIC	Maintenance des logiciels Sherpa Gestion, Sherpa Projet de définition et prestations associées	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	40 000,00
G21020P	TIC	Maintenance du logiciel Webkiosk et prestations associées	Lot unique	AESIS	83140	SIX FOURS LES PLAGES	40 000,00
G21021P	F	achat de bioGNV (gaz naturel véhicule)	Lot unique	Société GNVERT (filiale du Groupe ENGIE)	93160	NOISY LE GRAND	40 000,00
A21057P	S	Prestation d'assurance dommages-ouvrage bâtiments et tous risques chantiers pour la construction d'un groupe scolaire à Beaucouzé	Lot 1 tous risques chantier	: VERSPIEREN / MSIG INSURANCE EUROPE AG	59290	WASQUEHAL	6 126,24
A21058P	S	Prestation d'assurance dommages-ouvrage bâtiments et tous risques chantiers pour la construction d'un groupe scolaire à Beaucouzé	Lot 2 dommages-ouvrage bâtiments	SMABTP	75015	PARIS	30 832,52
A21059D	T	Biopole - Mise en place de réseaux et de systèmes automatiques d'ouvertures	Lot unique	PRO-LOGIS	95170	DEUIL-LA-BARRE	19 094,04
A21060D	T	Travaux de sécurisation du site de Biopole	Lot unique	POLY-VALYS	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	39 319,25
A21061T	F	ACQUISITION D'UN SANITAIRE GAZ POUR INSTALLATION CAMPUS BELLE BEILLE	Lot unique	ITS groupe maillard industrie	25100	AUTECHAUX	31 145,00
G21025P	F	Acquisition d'enveloppes haut volume	Lot unique	BONG	27180	SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	44 000,00
A21062P	TIC	Maintenance du progiciel Logiclic.net pour la Ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	DICSIT	54380	BEZAUMONT	40 000,00
A21064T	PI	Etude de faisabilité d'infrastructures cyclables sur le secteur des communes de Ste-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts de Cé	Lot unique	AGEIS	44980	SAINTE LUCE-SUR-LOIRE	40 000,00
A21 002F	PI	Mission d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement d'une solution de gestion de la facturation et de la relation clientèle pour la DEA d'ALM.	Lot unique	CITEXIA	75009	PARIS	23 850,00
A21 003A	S	Diagnostic d'état patrimonial des conduites d'eau DN800 et DN1000.	Lot unique	XYLEM	37100	TOURS	39 950,00
A21 004E	T	Travaux de sécurisation de la canalisation diamètre 600mm Pont de l'Atlantique à Angers.	Lot unique	HUMBERT	49803	TRELAZE CEDEX	33 490,00

A20 023Af	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	MS 3 : Acquisition de 6 pompes LOTS 1 à 4	XYLEM	37100	TOURS	14 110,00
A20 023Ag	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	MS 3 : Acquisition de 6 pompes LOTS 5-6	GRUNDFOS	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	2 125,50
A20 023Ah	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET D'EPURATION D'ALM.	MS 4 : Acquisition de 8 pompes LOTS 1 à 8	XYLEM	37100	TOURS	18 182,00
A21 034P	PI	MOE pour la réalisation de travaux eaux pluviales secteur Galiéni et Maisons Rouges aux Ponts de Cé.	Lot unique	SAFEGE	37071	TOURS	33 774,20
A21 035E	S	Location d'ensemble modulaires pour différents sites de la Direction Eau et Assainissement.	Lot unique	MODULABLE	72230	ARNAGE	105 980,00

Sur 20 attributaires : 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 sur la Région et 16 en France

Questions diverses

Claire SCHWEITZER : Je voulais aborder la situation de la société Coriolis. Pour rappel, la situation de ce centre d'appels, installé à Angers, depuis fin 2018, a été récemment pointée du doigt dans la presse qui a relayé des alertes syndicales, ainsi qu'un rapport de l'inspection du travail faisant apparemment état de manquements de la société dans l'application des mesures sanitaires de protection des salariés dans le respect de leur droit de retrait. Des salariés se seraient également vus dans l'impossibilité d'accéder aux différents dispositifs permettant la garde d'enfants pendant la période de fermeture des écoles.

Certains diront que nous, élus de la Collectivité, n'avons pas à juger où à intervenir dans la sphère des entreprises. Je ne suis pas de cet avis. La question de la responsabilité sociale des entreprises est un enjeu majeur de progrès social auquel nous sommes chacune et chacun, dans cette enceinte, attaché et auquel chacun participe.

Ce qui se déroule dans les entreprises de notre territoire doit nous intéresser et nous devons en parler ici en Conseil et en Commission, également, et ce, d'autant plus que lesdites entreprises sollicitent les pouvoirs publics lors de leur installation : accompagnement dans la recherche de salariés d'une part et accès aux emplois aidés, accès au fonds de revitalisation du territoire.

À ce propos, je remercie les services et M. GIDOIN de m'avoir éclairée sur l'accompagnement dont a bénéficié cette entreprise, a minima 430 000 euros de subventions, sans compter l'aide à l'accompagnement des emplois francs. Coriolis a créé de l'emploi, majoritairement des CDI pour nos quartiers, mais doit-on pour autant se contenter de cela, donner des aides puis détourner les yeux quand il s'agit du traitement réservé aux salariés.

Cette entreprise n'a apparemment pas pris toute la mesure de sa responsabilité dans la crise sanitaire que nous vivons et qui nous contraint toutes et tous. Je vous propose que nous profitions de cette expérience pour entamer une réflexion en profondeur autour de notre modèle d'accompagnement des entreprises sur notre territoire, en les incitant à s'engager socialement et, plus largement, aussi écologiquement.

Chaque euro d'argent public versé aux entreprises doit les engager au respect de normes écologiques sociales ou en termes d'égalité femmes-hommes et nous devons pouvoir les contraindre au remboursement de ces aides en cas de non-respect avéré de ces normes. Grâce à ces critères de conditionnalité, nous pourrions dans une situation comme Coriolis disposer de leviers et de garde-fous pour s'assurer que chaque euro public dépensé soit 1 euro vertueux, 1 euro de progrès social et écologique.

Si cela s'avère nécessaire, rappeler à l'entreprise ses engagements, voire la sanctionner. Donnons-nous les moyens d'avoir des emplois stables, de qualité et des entreprises vertueuses.

Yves GIDOIN : Je n'ai pas le sentiment de détourner les yeux, pas plus que les services qui accompagnent ces développements. Je crois la communauté et je veux simplement porter à la connaissance du Conseil les modalités des aides.

Effectivement, l'entreprise Coriolis a été implantée à la fin de l'année 2018. Elle compte 350 salariés en CDI et annonce 50 recrutements supplémentaires, d'ici la fin de l'année, pour un engagement initial de recrutement de 130 salariés. Ce sont les indications que j'ai adressées à Mme SCHWEITZER.

À l'échelle du groupe, Coriolis compte 2 000 salariés pour plus de 90 % en CDI. À son arrivée, il y a eu un accompagnement à hauteur de 430 000 euros : 200 000 euros de la part de la Région des Pays-de-la-Loire et 230 000 sur le fonds de relance revitalisation territoriale qui est un fonds abondé par des

entreprises de 1 000 salariés qui conduisent des plans sociaux sur le territoire. C'est un fonds qui est à la fois cogéré par l'État, la Préfecture, la CCI, Angers Loire Métropole via ALDEV. ALDEV a d'ailleurs mobilisé sa plateforme RH aux côtés de Pôle emploi pour accompagner les recrutements de l'entreprise. Cela a été avec un certain nombre de recrutements qui ont été destinés à nos quartiers prioritaires et elle a bénéficié, par ailleurs, du dispositif des emplois francs piloté par l'État.

Nous avons été alertés par la situation à laquelle vous faites référence Mme SCHWEITZER. Ce que nous savons, c'est qu'un nouveau directeur et une nouvelle responsable RH ont pris leurs fonctions en janvier de cette année pour reprendre en main le site. Effectivement, la presse s'était fait écho, mercredi dernier, d'un certain nombre de choses, mais Coriolis a obtenu une nouvelle certification pour son site d'Angers. La procédure d'alerte, à notre connaissance, avait été élevée après la mise en place des mesures de gestion de la crise sanitaire.

En ce qui nous concerne, ce sont toutes les informations que nous disposons et je voulais les porter à la connaissance du Conseil.

Monsieur le Président : Il faut faire attention à éviter le mélange des rôles et des genres. En l'espèce, soit il y a un problème et il y a quelque chose qui s'appelle l'Inspection du Travail dans ce pays, soit vous évoquez le fait que des responsables syndicaux se sont exprimés dans la presse et que, compte tenu de ce qu'ils ont dit, il serait souhaitable qu'on se dote de pouvoirs d'enquête.

Là, c'est plus la République, parce que je ne considère pas qu'une Collectivité locale dispose de moyens juridiques pour aller vérifier les allégations telles que vous l'évoquez et on entre dans une ère où vous suggérez, ni plus ni moins, que de créer des directions du travail à l'échelle des Collectivités locales.

Vous avez pu braquer les projecteurs sur des demandes syndicales, très bien. Je considère que la vie des entreprises ; c'est la vie des entreprises et qu'il y a des instances. Soit il y a des condamnations et des mises en cause et, à ce moment-là, cela crée une situation nouvelle, mais il ne nous appartient pas d'aller relayer des allégations, à partir du moment où il y a deux thèses qui s'affrontent.

Vous avez fait un choix qui est celui de systématiquement donner raison aux représentants syndicaux. Je ne suis pas dans celui qui consiste à considérer que les patrons ont forcément raison, mais je refuse que nous utilisions cette enceinte pour aller mettre en cause des entreprises de notre territoire. En l'espèce, vous l'avez rappelé, Coriolis c'est déjà plus de 350 CDI ; c'est un effort particulier de recrutement à la Roseraie en direction de ce quartier prioritaire. Je veux bien plein de choses ; quand il y a des emplois dans l'aéronautique, ce n'est pas bien parce que c'est un pic à Toulouse ; quand il y a des emplois à la Roseraie qui n'entraîne pas d'artificialisation, ce n'est pas bien parce que ce ne sont peut-être pas des emplois qui se passent dans des bonnes conditions.

Il y a un moment, dans le monde parallèle dans lequel vous vivez et où toutes les choses se passent de manière parfaite, admirable, etc., cela ne rencontre pas la réalité. Je vous souhaite beaucoup de bonheur là-bas. En attendant, nous nous efforçons de faire diminuer les taux de chômage dans les quartiers angevins et de regarder comment on peut accompagner, de manière effective, ceux qui s'engagent à créer des emplois en CDI, en vérifiant qu'ils respectent les obligations qui sont les leurs.

Vœu déposé par le groupe de M. AUREGAN.

Yves AUREGAN : En ce moment, au Sénat, est étudiée la loi climat qui a déjà été vue, en première lecture à l'assemblée. Le Sénat demande aux élus locaux d'exprimer un avis sur ladite loi.

C'est à ce titre-là que nous pouvons considérer qu'il est intéressant que notre Collectivité prenne position au travers d'un vœu.

Pour rappeler un peu l'histoire, il y avait eu un exercice de démocratie participative assez inédit qu'était la convention citoyenne pour le climat, qui avait pour but d'atteindre une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale, sachant qu'il y a déjà à peu près 20 % des émissions qui ont été réduites, depuis.

Après, les mesures devaient être débattues sans filtre, mais tout le monde connaît le fait qu'il y a eu quelques filtres, dont un qui doit être discuté en ce moment même au Sénat.

Après que toutes les expertises ont été faites de cette loi, il a été démontré que nous ne tiendrions pas les objectifs de réduction de moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre. En plus, l'Europe vient d'adopter de nouveaux critères qui sont plus stricts et Pascal Canfin, de la majorité présidentielle et Président de la commission environnement du Parlement européen, a estimé qu'il faudra une nouvelle loi dès l'année prochaine pour pouvoir faire suivre les objectifs.

Au niveau de la Communauté urbaine, nous sommes concernés puisque nous nous sommes fixés un objectif de 60 %, un petit peu moins que l'Allemagne, mais plus que l'Europe. Cela est très bien, mais sans certaines mesures au niveau national, nous aurons beaucoup de mal à suivre notre objectif.

Je pensais intéressant que notre Collectivité puisse émettre un vœu, somme toute basique, qui est de dire que nous voulons une loi qui soit un peu plus ambitieuse et qui permette d'obtenir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre que l'Union européenne vient d'adopter. C'est quelque chose d'assez simple que nous pourrions transmettre en état au Sénat, puisque celui-ci nous demandait notre avis.

Monsieur le Président : Nous n'allons pas, M. AUREGAN, délibérer et voter sur ce vœu, puisqu'il contrevient à notre règlement intérieur sur le fait que cela ne concerne pas les affaires du territoire, ou alors dans une acception tellement large que vous pourriez me reprocher de ne pas avoir demandé notre avis sur l'armement des polices municipales, puisque le Sénat s'était également tourné vers les Collectivités locales pour avoir leur sentiment.

Si nous commençons à prendre l'habitude de nous positionner sur les textes de loi, la question serait aussi de savoir dans quelles instances nous sommes capables d'éclairer les membres du Conseil communautaire qui n'ont pas votre expertise, et qui voudraient savoir dans quelles mesures il faut utiliser tel ou tel mot, tel ou tel terme, exactement comme il vous arrive parfois de considérer que vous manquez d'éléments pour vous prononcer en séance publique, parce que la commission n'a pas permis d'aller au fond des différents sujets.

Mon intervention ne consiste pas à regretter votre expression citoyenne. Non seulement, je l'entends, je la respecte, il y a certains aspects que je peux même partager. Je n'utiliserai pas le Conseil communautaire pour faire délibérer sur un texte de loi, pas plus que sur les problèmes internationaux, parce que je trouve que c'est une manière de sortir de notre rôle.

D'autres peuvent avoir une autre conception, mais la mienne est constante sur ce point, depuis sept ans. Encore une fois, il y a des sujets sur lesquels nous pouvons nous retrouver, mais il y en a d'autres sur lesquels, potentiellement, ce serait une manière d'inviter chacun à se positionner sur l'échiquier national. Ce sujet dépasse pour partie les clivages. Ce n'est pas le cas de tous les textes qui passent et de tous les textes législatifs.

Je vous ai laissé exposer votre position, parce qu'au cas où quelqu'un aurait eu le moindre doute sur la vision d'Angers écologique et solidaire sur l'état vraisemblable du texte qui pourrait sortir du Parlement, il aura ce soir grâce à votre intervention bien compris que pour vous le texte envisagé par la majorité est insuffisant.

Nous n'irons pas au-delà pour ce qui concerne le débat dans cette enceinte.

La parole est à Céline VERON.

Céline VERON : J'avais une remarque sur une délibération de la Commission permanente. Mon intervention concerne la délibération 8 attribuant une subvention à l'Institut Confucius.

Nous avons voté contre la subvention attribuée à ce même institut au Conseil municipal du 29 mars et, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je pose ici notre respect de la richesse foisonnante de la culture chinoise. Nous avons voté contre cette subvention parce que nous ne pouvons accepter le doute qui entoure le fonctionnement de ces instituts. Les études des associations de défense des droits de l'homme, les enquêtes des grands médias nationaux et internationaux alertent sur les méthodes de ces instituts Confucius, instruments du pouvoir de Pékin : propagande, infiltration, pression sur les ressortissants chinois, pression encore plus forte quand ils sont opposants au régime et notamment quand ils appartiennent à la communauté ouïghoure.

Nous ne pouvons, pour reprendre les mots du quotidien Le Monde, accepter ce cheval de Troie. Aujourd'hui, nous savons les camps de travail, la stérilisation forcée, les tortures, la volonté d'éradication de l'identité ouïghoure. Nous savons que ce qui se passe en Chine, dans la province du Turkestan oriental, constitue un génocide.

La République populaire de Chine viole la convention sur les génocides, dans le cadre du droit international.

Nous souhaiterions que les futures décisions prises par notre Collectivité concernant cet Institut soient éclairées par le prisme du respect des droits humains.

Monsieur le Président : Vous avez pu vous exprimer et vous venez de donner une seconde démonstration de ce que j'avais évoqué, quelques instants plus tôt.

J'entends ça très bien. J'ai le souvenir de Jean-Claude ANTONINI et Jacques AUXIETTE quand ils ont célébré l'implantation de cet Institut Confucius, j'ai le souvenir des démarches qu'ils ont fait pour obtenir un maximum de cofinancement de la part des uns et des autres.

Je ne crois pas qu'au moment où cet Institut Confucius s'est installé à Angers personne dans la précédente majorité n'ait considéré que la Chine était un modèle en matière de respect des droits de l'homme, bien que nous n'avions sans doute pas l'ensemble des informations qui sont aujourd'hui à notre disposition.

On s'arrête où ? Nos actions de coopération avec des pays du Sud dans lesquels il n'y a pas de respect d'une égalité entre les femmes et les hommes ; on arrête ? Les pays dans lesquels on maintient la peine de mort ; on arrête ? Nos relations avec la Turquie, compte tenu de ce qui se passe avec un certain nombre de minorités ; on arrête ?

Je veux bien plein de choses, mais prétendre s'engager dans une politique de relations internationales dans laquelle nous nous arrogeons une forme de droit ou une capacité à juger et à attribuer à des antennes locales dans lesquelles nous avons des collaborateurs, des habitants de ce territoire, des prises de position en fonction de ce qui se passe là-bas et du bruit médiatique que cela fait... Qui peut douter ici qu'il y a des exactions, des tortures, des assassinats dont nous n'avons pas connaissance, dans

certaines endroits du monde, et qui échappent de manière totale à notre vision, aux informations dont nous avons connaissance.

Je vous invite vraiment à réfléchir à « où on s'arrête si on s'engage dans cette voie ». Dans l'immédiat, j'ai eu l'occasion d'exprimer quelle était notre position ; elle est constante sur les sujets nationaux et sur les sujets internationaux. Nous avons des députés, des parlementaires, un gouvernement.

J'ai interpellé sur le sujet des Ouïghours le ministre des Affaires étrangères. Je lui ai dit l'attention des Angevins et notre attention globale par rapport à la situation dont nous avons connaissance, notre inquiétude et notre volonté que la France se positionne pour condamner ce qui s'apparente à une forme systématique de torture d'un peuple en fonction de son orientation religieuse. Je fais la nuance entre ce qui relève de nos instances délibératives et ce qui doit relever de la souveraineté de notre pays.

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 30 avril 2021 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

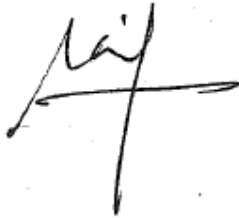
Liste des décisions de la Commission permanente du 30 avril 2021 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

La séance est levée à 19 heures 45

M. Robert BIAGI
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Le Président

